

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne vous accompagne dans votre projet de création ou de développement lié aux services à la personne, n'hésitez pas à nous contacter !

Les services à la personne, un secteur qui a du potentiel

Précisions sur la réglementation applicable

Les services à la personne constituent un secteur au potentiel important. Afin d'accompagner ce développement, les pouvoirs publics ont mis en place un ensemble de mesures visant à mieux réguler le secteur des services à la personne et à renforcer la solvabilisation de la demande de services. Un nouveau régime d'agrément a donc vu le jour ces dernières années, régime dont les contours ont été retracés et précisés par la circulaire du 15 mai 2007 du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Vous avez peut-être un projet de création ou de développement dans le domaine des services à la personne, l'obtention de l'agrément vous apporte dans ce cas de nombreux avantages :

Avantages fiscaux :

Les particuliers bénéficient d'une réduction ou d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses effectuées (y compris la TVA) en paiement de prestations réalisées par un organisme agréé de services à la personne. (Les dépenses sont éligibles dans la limite de 12 000 € par an et par foyer fiscal).

Les organismes agréés de services à la personne bénéficient du taux réduit de TVA à 5,5 %.

(Lorsque certains services sont fournis en sous-traitance, ceux-ci sont facturés à l'entreprise au taux de 19,6 % tandis que l'ensemble des services sera facturé au taux réduit pour le client final).

Avantages sociaux : les rémunérations des entreprises agréées sont exonérées des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, dans la limite d'une rémunération correspondant à un SMIC.

Possibilité pour les organismes agréés de se faire payer par le Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Un atout commercial important : Etre référencé auprès d'une enseigne nationale qui se fait l'intermédiaire entre les particuliers et les organismes agréés de services à la personne.

Attention :

Seules certaines activités peuvent aujourd'hui prétendre à l'agrément des services à la personne. Cette liste fait l'objet d'une révision annuelle par l'Agence Nationale des Services à la Personne et est donc évolutive.

Cependant pour être éligible aux agréments, les entreprises doivent se consacrer exclusivement à l'exercice de ces activités. Par conséquent, une autre structure doit être créée si l'entreprise exerce déjà d'autres activités.

L'agrément de services à la personne est délivré par le Préfet du département du lieu d'implantation et est valable 5 ans. Le délai d'instruction est de 2 mois pour l'agrément simple et de 3 mois pour l'agrément qualité. L'obtention de ce dernier est soumise à un cahier des charges concernant la qualité de l'accueil, la continuité et le suivi des interventions, la qualification du personnel...

Un contrôle est ensuite exercé par la production d'états statistiques et d'un bilan annuel d'activité (qualitatif et quantitatif) à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

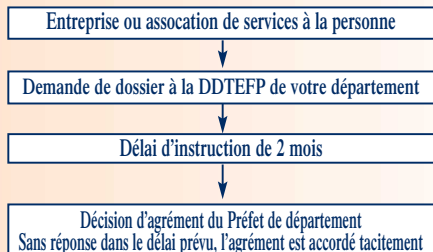
LISTE DES ACTIVITES ELIGIBLES A L'AGREMENT DES SERVICES A LA PERSONNE

AGREMENT SIMPLE (FACULTATIF)

	CFE compétent
- Entretien de la maison et travaux ménagers.....	CMA
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage.....	CCI
- Prestations de petits bricolages dites « hommes toutes mains ».....	CMA
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile.....	URSSAF
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.....	URSSAF
- Préparation des repas à domicile.....	CCI
- Assistance informatique et Internet à domicile.....	URSSAF
- Soins et Promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.....	URSSAF
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.....	CCI
- Assistance administrative à domicile.....	URSSAF
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.....	CCI

Activités devant être incluses dans une offre de service effectuée à domicile

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leur déplacement en dehors de leur domicile.....	URSSAF
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.....	CCI
- Livraison de repas ou de courses à domicile.....	CCI

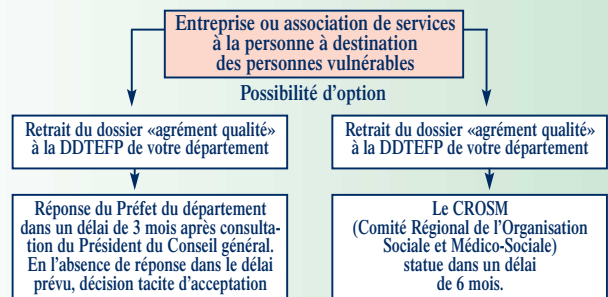


AGREMENT QUALITE (OBLIGATOIRE)

	CFE compétent
- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans.....	URSSAF
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.....	URSSAF
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.....	URSSAF
- Activité de garde malade à l'exclusion des soins.....	URSSAF
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes.....	CMA

Activités devant être incluses dans une offre de service effectuée à domicile

- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement.....	CCI
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.....	CCI
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leur déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).....	CCI



CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat - CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

Contacts

Didier PINSSON - 03 23 06 02 15 - Courriel : d.pinsson@aisne.cci.fr Jean-François de ROUVILLE - 03 23 04 39 89 - Courriel : jf.derouville@aisne.cci.fr Laura JUILLET - 03 23 04 39 87 - Courriel : l.juillet@aisne.cci.fr



Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences :

Signature d'une convention de partenariat entre la CCI de l'Aisne et la MEF du Pays chaunois

Par la signature, le 19 septembre dernier, d'une convention de partenariat «Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences» (GPEC), le Président RENAUD et Gilbert BRASSART, Président de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Pays chaunois ont souhaité émettre un message fort en faveur du développement économique et rappeler l'engagement actif des deux structures auprès des entreprises du territoire.

Basée sur un partage d'objectifs et de moyens afin de renforcer les PME/PMI dans la gestion de leurs ressources humaines, la convention prévoit, notamment, de réserver à 7 entreprises du Pays chaunois l'accès à l'action collective «Grandir, Prévoir, Economiser, Construire» ouverte par la CCI de l'Aisne sur le département.

L'action collective permet aux entreprises de bénéficier de prestations de formations pratiques et de l'accompagnement individuel d'un consultant afin de les aider à ce que leur gestion des ressources humaines ne constitue pas un frein à leur performance mais un levier pour leur croissance, tout particulièrement en matière d'adéquation entre moyens humains et projets stratégiques.

Rappel : Grâce aux participations croisées des partenaires, en l'occurrence ici la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Emploi et la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la CCI de l'Aisne propose aux entreprises des actions dont le coût pour elles est ramené à 20 % maximum de leur coût réel.

Contact

Sophie LAURENT-WOILLOT - Tél. 03 23 06 01 97 - Courriel : s.laurent-woillot@aisne.cci.fr